

## Avis adopté

Séance plénière du 25 janvier 2023

### *Du sol au foncier, des fonctions aux usages, quelle politique foncière ?*

#### **Déclaration du groupe Agriculture**

La préservation du foncier fait partie des priorités majeures de la profession agricole. Il est très important que notre assemblée se soit penchée sur cette question tout à fait essentielle.

Le foncier agricole est indispensable à la production de biens alimentaires et non alimentaires. C'est une source de richesses économiques, sociales et environnementales sur tous les territoires ; il est indissociable de notre souveraineté alimentaire. Il constitue aujourd'hui, de plus en plus, une ressource non renouvelable particulièrement convoitée pour d'autres usages, rendant nécessaire une politique de protection et de régulation efficiente.

Selon l'avis, une des conditions de protection du foncier s'appuie sur l'établissement d'un lien juridique entre le sol et le patrimoine commun de la nation. Le sujet a fait l'objet de débats très intenses dans la commission territoires, agriculture et alimentation qui a réussi à dégager un chemin consensuel.

Le sol peut donc être considéré comme un élément constitutif du patrimoine commun de la Nation mais à ce titre il ne peut être mis sous cloche et interdit d'accès. Il doit au contraire faire l'objet d'un usage partagé, équilibré et c'est tout l'enjeu des politiques publiques qui le régulent. Sa qualité doit aussi être au cœur de toutes les attentions pour que les écosystèmes qu'il abrite poursuivent leurs actions, notamment en faveur de la biodiversité et du captage du carbone.

Le foncier est le support des exploitations agricoles, c'est un des éléments essentiels du développement général de l'économie agricole. La politique de régulation, qui s'appuie sur le contrôle des structures et des Safer, doit donc poursuivre l'objectif de mise en place d'exploitations à taille humaine, avec à leur tête des chefs d'exploitation autonomes et responsables. Cette politique de régulation vise également à maintenir, en France, un prix du foncier jusque-là inférieur à celui observé dans d'autres pays de l'Union européenne, donnant ainsi des gains de compétitivité aux agriculteurs sur ce facteur de production.

La profession agricole s'est engagée, depuis des années, dans un combat contre l'artificialisation et en faveur du maintien de sols agricoles productifs sur l'ensemble du territoire. La profession est à l'initiative de multiples actions auprès du législateur pour mettre en place un régime protecteur. De plus, sur le terrain, les représentants agricoles œuvrent au quotidien, dans les commissions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), pour traduire concrètement ces objectifs de protection.

L'outil fiscal fait aussi partie des leviers à utiliser pour concrétiser cette protection. Nous estimons toutefois que les dispositifs existants sont suffisants et qu'ils sont complémentaires à d'autres mesures actuellement en vigueur et qu'ils sont déjà en capacité de freiner la dispersion du foncier agricole.

Nous nous sommes donc opposés à la préconisation 12 et à son exposé des motifs. Nous avons proposé, avec d'autres groupes, un dissensus qui a été intégré au texte. Dans ce dissensus, nous expliquons que nous sommes opposés au renforcement proposé du dispositif de taxation des plus-values réalisées lors de la vente de terrains rendus constructibles, visant en particulier à porter le niveau de prélèvement à 70%.

D'abord il n'est pas établi que le niveau de taxation envisagée réponde aux objectifs souhaités. De plus, cette proposition, tant sur son niveau envisagé - 70% - que sur son principe - égalité devant l'impôt - pose des problèmes de légalité non expertisés.

Enfin, nous considérons qu'une refonte du dispositif ne peut se concevoir indépendamment d'une vision globale de l'ensemble des fiscalités concernées qu'elles soient agricole, foncière, locale, patrimoniale ou de revenus personnels ou professionnels.

Le dissensus étant posé, et compte tenu de son attachement à la préservation du foncier agricole, **le groupe a voté pour.**